La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 19 AOUT 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MERCREDI 19 AOUT 2026, À 10H00, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Membres du Conseil de ville	*Titre*	*Présent. e.*	*Absent. e.*
Monsieur Simon Deschênes	Maire	☒	☐
Monsieur Mario Dupuis	Conseiller district nº 1	☒	☐
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district nº 2	☒	☐
Monsieur Marc Portelance	Conseiller district nº 3	☒	☐
Madame Allison Servant	Conseillère district nº 4	☒	☐
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district nº 5	☒	☐
Monsieur Serge Chrétien	Conseiller district nº 6	☐	☒
Autres personnes	*Titre*		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	☐	☒
Madame Josée Latour	Trésorière	☒	☐
Madame Andréanne Tousignant	Greffière	☒	☐

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Simon Deschênes.

26-08-206 1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

26-08-207 2. Contribution municipale au projet de construction de l'organisme Logement HAN

CONSIDÉRANT le projet de construction de 48 unités de logements adaptés et abordables sur la rue des Moissons par l'organisme Logement HAN;

CONSIDÉRANT que cedit projet est dédié à une clientèle vulnérable, principalement à des personnes autonomes à faible revenu, vivant avec un handicap physique, une déficience intellectuelle ou présentant un trouble du spectre de l'autisme, ainsi qu'aux personnes âgées autonomes;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de mener à bien ce projet;

CONSIDÉRANT que tous les logements bénéficieront du *Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)* de la *Société d'habitation du Québec (SHQ)*;

CONSIDÉRANT que des aides financières seront injectées par la SHQ et autres partenaires publics et privés;

CONSIDÉRANT que ce projet est en phase finale de financement et que la SHQ, a pour condition, par le biais de son *Programme d'habitation abordable*

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

Québec (PHAQ-Volet 2), l'apport d'une contribution du milieu équivalente à 40 % de la subvention de la SHQ, à être versée à Logement HAN;

CONSIDÉRANT que la Ville a concrétisé un don d'un terrain au profit du promoteur en au mois de décembre 2024;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'accorder un congé de taxes municipales (taxes foncières et taxes de services) pour ce projet tel que requis, pour une période de 5 ans, et ce, en respect des lois applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entreprendre les procédures administratives nécessaires afin d'accorder un congé de taxes municipales (taxes foncières et taxes de services) pour une période de 5 ans, pour permettre la construction, par Logement HAN, de 48 unités de logements adaptés et abordables, sur la rue des Moissons, dédiés à des personnes vivant avec un handicap physique, une déficience intellectuelle ou présentant un trouble du spectre de l'autisme, ainsi qu'aux personnes âgées autonomes;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents pertinents à ce sujet.

ADOPTÉE

26-08-208 3. <u>Participation au programme de supplément au loyer – Projet Logement HAN</u>

CONSIDÉRANT le projet de construction de 48 unités de logements adaptés et abordables, sur la rue des Moissons par l'organisme Logement HAN;

CONSIDÉRANT que ce projet a été sélectionné dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec* (PHAQ – Volet 2) de la *Société d'habitation du Québec* (SHQ);

CONSIDÉRANT que tous les logements bénéficieront du *Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)* de la SHQ;

CONSIDÉRANT que pour ce programme, la SHQ contribue pour un montant de 90% de la subvention calculée pour les locataires inscrits au programme, ceci visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumée par le ménage occupant;

CONSIDÉRANT que pour sa part, en complément du montant versé par la SHQ, la contribution de la Ville s'élèvera à 10 % de la subvention calculée pour les locataires inscrits au programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts confirme sa participation au *Programme de supplément au loyer Québec* (PSLQ) selon les conditions de ce programme, pour le projet de Logement HAN, et ce, dans le cadre de la construction de 48 unités de logements adaptés et abordables, sur la rue des Moissons, dédiés à des personnes vivant avec un handicap physique, une déficience intellectuelle ou présentant un trouble du spectre de l'autisme, ainsi qu'aux personnes âgées autonomes;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents pertinents à ce sujet.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

4. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

26-08-209 5. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 10 h 15.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE

****